

Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un Rapport initial et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer un rapport initial ou un avis de modification en ligne
 2. Documents et renseignements requis
 3. Renseignements généraux
 4. Déposer un rapport initial ou un avis de modification par la poste
 5. Législation connexe
-

Les sociétés ontariennes doivent produire un rapport initial en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (LREPM) contenant les renseignements prescrits dans les 60 jours suivant la date de constitution, de fusion ou de prorogation de la société (article 2 de la LREPM). Après la production d'un rapport initial, les sociétés doivent déposer un avis de modification pour tout changement dans les renseignements déposés antérieurement, et ce, dans les 15 jours suivant la modification (article 4 de la LREPM). Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

Les exigences de la LREPM en matière de dépôt s'appliquent à toutes les sociétés avec ou sans capital-actions, où qu'elles soient ou de quelque manière que ce soit, et comprennent une société extraprovinciale, à moins d'être exemptée en vertu de l'article 11 du règlement général de la LREPM (p. ex., les sociétés assujetties à la Loi sur les banques [Canada] et les municipalités au sens de la Loi sur les affaires municipales).

Le présent avis s'applique aux rapports initiaux et aux avis de modification déposés par les sociétés ontariennes. Pour obtenir des renseignements sur les rapports initiaux et les avis de modification déposés par les sociétés extraprovinciales, consultez le document [Avis – LREPM – Dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification – Sociétés extraprovinciales](#).

1. Comment déposer un rapport initial ou un avis de modification en ligne

Vous pouvez déposer un rapport initial ou un avis de modification en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)) :

1. Directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'entremise de ServiceOntario sur notre

site Internet <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario>. Il n'y a pas de frais statutaires. Vous devez utiliser un compte en ligne ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer le présent rapport initial ou l'avis de modification par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne jusqu'à 90 jours avant le dépôt. ServiceOntario n'a pas accès à vos brouillons tant que le rapport initial ou l'avis de modification n'a pas été produit.

OU

2. Par l'intermédiaire de prestataires de services du secteur privé sous contrat avec le Ministère. Les prestataires de services facturent des frais. Pour produire un document par l'intermédiaire d'un prestataire de services, veuillez visiter :

- [ecore par Dye & Durham Corporation](#)
- [ESC Corporate Services Ltd.](#)

2. Documents et renseignements requis

Rapport initial

Pour préparer ou produire un rapport initial, assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO), Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les registres publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
2. **La date de constitution ou de fusion de la société**, selon la plus récente des deux.
3. **Coordonnées des administrateurs** : noms et adresses de signification des administrateurs de la société; la date à laquelle chaque administrateur est devenu administrateur, et, le cas échéant, la date à laquelle un administrateur a cessé d'être administrateur; si la société est une société à capital-actions ou une coopérative, une indication montrant si chaque administrateur est ou non résident canadien.
4. **Coordonnées des cinq plus hauts dirigeants** : les noms et adresses de signification des cinq plus hauts dirigeants de la société (le cas échéant), la date à laquelle ils sont devenus hauts dirigeants et, le cas échéant, la date à laquelle ils ont cessé d'être de hauts dirigeants. Si une personne occupe deux postes (par exemple, si une personne est à la fois président et secrétaire de la société), le nom de cette personne doit être déclaré deux fois, c'est-à-dire une fois pour chaque poste.
5. **Adresse du siège social ou du principal établissement de la société**
6. **Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les**

renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la LREPM (voir ci-dessous – Vérification).

Remarque : Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Avis de modification

Pour préparer le dépôt d'un avis de modification, préparez les renseignements suivants :

1. **Dénomination et NEO**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Toute modification aux renseignements figurant dans le rapport ou l'avis que la société a déposés le plus récemment en vertu de la LREPM.**
4. **Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la LREPM** (voir ci-dessous – Vérification)

Remarque : Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

3. Renseignements généraux

Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du dépôt d'un rapport initial et d'un avis reçus en vertu de la *LREPM* est la date attribuée par le système informatique que le Ministère a établi pour les dépôts (article 10 du règlement général en vertu de la *LREPM*).

Vérification

Un dépôt d'un rapport initial et d'un avis de modification doit être vérifié par le certificat d'un dirigeant ou administrateur de la société ou par un particulier qui a été autorisé par les administrateurs de la société à vérifier le rapport ou l'avis et qui a connaissance des affaires de la société (paragraphe 5[1] de la *LREPM*).

Avis de modification

Sous réserve des paragraphes 4(2.1), (3), (4) et (5) de la *LREPM*, les sociétés doivent déposer un avis de modification relatif à toute modification des renseignements déposés en vertu de la *LREPM*, et ce, dans les 15 jours qui suivent la modification (paragraphe 4[1] de la *LREPM*).

Par exemple, les sociétés doivent signaler tout changement aux informations suivantes :

- Adresse du siège social ou du principal établissement de la société
- Coordonnées de l'administrateur.
- Coordonnées des cinq dirigeants les plus importants.

Modifications des renseignements d'ordre administratif

L'adresse électronique officielle de la société et le code SCIAN (voir ci-dessous – Code SCIAN) ne figurent pas dans les dossiers publics.

Ces renseignements administratifs sont recueillis en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*.

Les sociétés doivent aviser le Ministère de toute modification à leur adresse électronique officielle ou code SCIAN en utilisant le Rapport initial, l'Avis de modification ou le Rapport annuel, le cas échéant (voir [Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer un rapport annuel](#)).

Cependant, les modifications apportées à ces renseignements administratifs ne sont pas considérées comme une déclaration initiale, un avis de modification ou un rapport annuel, selon le cas, aux fins de la *LREPM*.

Code du SCIAN

Le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre société ou autre entité. Vous devez sélectionner le code qui décrit le mieux l'activité principale de votre société ou autre entité. Par exemple, un code pour un salon de coiffure pourrait être « 812116 – salons de coiffure unisexes ». Ces informations sont recueillies à des fins administratives pour les sociétés et peuvent être transmises à d'autres organismes gouvernementaux dans le but d'administrer leurs programmes en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*; elles ne figureront pas dans les dossiers publics. Toutefois, le code du SCIAN est également requis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et de la *Loi sur les sociétés en commandite*, auquel cas le code du SCIAN figurera dans les dossiers publics.

Si vous faites votre rapport en ligne, vous pouvez taper le mot associé à votre activité principale; le système d'enregistrement électronique des sociétés vous fournira un code que vous pourrez sélectionner pour remplir ce champ. Pour consulter la liste complète des codes SCIAN, veuillez visiter le site Internet de Statistique Canada à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Si vous déposez votre rapport par la poste, veuillez vous référer à la liste des activités principales du SCIAN (voir le lien ci-dessus) qui décrit le mieux l'activité principale de votre société, puis indiquez votre code d'activité principale dans le formulaire.

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Sanctions

Les articles 13 et 14 de la *LREPM* prévoient des sanctions pour avoir enfreint la *LREPM*.

Le paragraphe 18(1) de la *LREPM* prévoit qu'une société qui a omis de déposer un rapport ou un avis conformément aux exigences de la *LREPM* ou d'acquitter des droits ou pénalités ne peut introduire ni continuer une instance devant un tribunal de l'Ontario à l'égard des activités exercées par cette société, sauf avec l'autorisation du tribunal.

Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur www.lsr.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca. Veuillez vous référer à la *LREPM* pour les détails régissant les sociétés en Ontario. Vous pouvez consulter à la *LREPM* à l'adresse www.ontario.ca/fr/lois.

4. Déposer un rapport initial ou un avis de modification par la poste

Rapport initial

Pour déposer un rapport initial par la poste, rendez vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il n'y a pas de frais statutaires. Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Il est recommandé d'obtenir un rapport de profil ou de consulter les renseignements sur la société en ligne par l'entremise de votre compte ServiceOntario pour examiner les renseignements actuellement affichés dans les dossiers publics.

Par exemple, si la déclaration initiale indique qu'un premier administrateur a cessé d'occuper cette fonction, les renseignements sur l'administrateur indiqués dans l'avis de modification doivent correspondre aux renseignements sur l'administrateur figurant dans le dossier public, sinon le formulaire sera retourné comme étant erroné.

Vous devez remplir le formulaire autorisé sur un ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Formulaire approuvé rempli**
2. Clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société
3. **Dénomination et NEO**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **La date de constitution ou de fusion de la société**, selon la plus récente des deux.
6. **Coordonnées des administrateurs** : noms et adresses de signification des administrateurs de la société; la date à laquelle chaque administrateur est devenu administrateur, et, le cas échéant, la date à laquelle un administrateur a cessé d'être administrateur; si la société est une société à capital-actions ou une coopérative, une indication montrant si chaque administrateur est ou non résident canadien.
7. **Coordonnées des cinq plus hauts dirigeants** : les noms et adresses de signification des cinq plus hauts dirigeants de la société (le cas échéant), la date à laquelle ils sont devenus hauts dirigeants et, le cas échéant, la date à laquelle ils ont cessé d'être de hauts dirigeants. Si une personne occupe deux postes (par exemple, si une personne est à la fois président et secrétaire de la société), le nom de cette personne doit être déclaré deux fois, c'est-à-dire une fois pour chaque poste.
8. **Adresse du siège social ou du principal établissement de la société**
9. **Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la LREPM** (voir ci-dessus – Vérification).

Avis de modification

Pour déposer un avis de modification par la poste, rendez vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Il est recommandé d'obtenir un rapport de profil ou de consulter les renseignements sur la société en ligne par l'entremise de votre compte ServiceOntario pour examiner les renseignements actuellement affichés dans les dossiers publics. Par exemple, si un avis de modification est déposé pour signaler qu'un administrateur a cessé d'occuper sa fonction, les renseignements sur l'administrateur indiqués dans l'avis de modification doivent correspondre aux renseignements sur l'administrateur figurant dans les dossiers publics, sinon le formulaire sera retourné comme étant erroné.

Vous devez remplir le formulaire autorisé sur un ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au Ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Formulaire approuvé rempli**
2. **Clé de l'entreprise** vous conférant autorité sur la société
3. **Dénomination et NEO**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Toute modification aux renseignements figurant dans le rapport ou l'avis que la société a produit le plus récemment en vertu de la *LREPM***
6. **Nom et adresse aux fins de signification du dirigeant, de l'administrateur ou de toute autre personne autorisée qui vérifie les renseignements conformément au paragraphe 5(1) de la *LREPM*** (voir ci-dessus – Vérification)

Adresse postale

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs
Direction des services centraux de production et de vérification
393, avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par la poste. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de revoir l'intégralité de la demande ainsi que de vous assurer que toutes les données pouvant avoir été saisies

par le personnel du Ministère sur la base de la demande papier originale sont exactes et répondent aux exigences de la *LREPM* et des règlements. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont traitées par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la *LREPM*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.

5. Législation connexe

Loi sur les renseignements exigés des personnes morales

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est émis conformément à la *LREPM* et aux règlements. Les exigences de l'administrateur sont établies conformément aux articles 21.3 et 21.4 de la *LREPM*.

Approuvé par :
Directeur de la CIA

Avis – *LREPM* 23-001